

Commune de LOUVIGNY

Séance N° 4 du 29 Septembre 2021

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le mercredi **vingt-neuf septembre deux mille vingt et un à vingt heures** et **zéro** minute - mairie de LOUVIGNY 2 rue du Pré Joli, 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire.

Date de la convocation : **24 Septembre 2021**

Madame TORLOTING Brigitte, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Conseillers absents excusés :

Monsieur Thomas GROSDIDIER a donné procuration à Monsieur Joël HANRY

Monsieur Anthony GUTHMULLER a donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING

Monsieur Emmanuel KERCKHOVE a donné procuration à Monsieur Rémy SADLER

Secrétaire de séance :

Monsieur Joël HANRY

Madame le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre 4 points à l'ordre du jour, à savoir :

D_2021_4_12 : Décisions modificatives budgétaires

D_2021_4_13 : Travaux lotissement St-Côme et St-Damien

D_2021_4_14 : Travaux à la station d'épuration

D_2021_4_15 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57au 01/01/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE à l'unanimité le rajout desdits points à l'ordre du jour du conseil.**

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

D_2021_4_1 : Approbation précédent conseil

D_2021_4_2 : Mesures prises par délégation

D_2021_4_3 : Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire

D_2021_4_4 : Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

D_2021_4_5 : Protection foudre : mise en conformité

D_2021_4_6 : Demande de dégrèvement redevance assainissement

D_2021_4_7 : Décision suite AO plantation en forêt communale

D_2021_4_8 : Travaux cour d'école

D_2021_4_9 : Règlementation taxe foncière

D_2021_4_10 : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

D_2021_4_11 : Dossier "Mobilité Solidaire"

D_2021_4_12 : Décisions modificatives budgétaires

D_2021_4_13 : Travaux rue St-Côme et St-Damien

D_2021_4_14 : Travaux à la station d'épuration

D_2021_4_15 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57au 01/01/2022

D_2021_4_16 : Divers

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
<u>Pour : 15</u> - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<u>Contre : 0</u> -		
<u>Abstention : 0</u> -		

Délibération D_2021_4_1

OBJET : Approbation précédent conseil

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 31/05/2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
<u>Pour : 15</u> - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<u>Contre : 0</u> -		
<u>Abstention : 0</u> -		

Délibération D_2021_4_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Fournisseur	Date paiement	Montant ttc
Annonces et insertions (appel d'offres)			
plantations	La Moselle Agricole	23/08/2021	183,22 €
	Le Républicain Lorrain		502,46 €
renovation énergétique mairie + logements	La Moselle Agricole	23/08/2021	574,83 €
	Le Républicain Lorrain		727,25 €
sous total			1 987,76 €
Curage fossés :			
	DAMIEN Terrassement	07/09/2021	720,00 €
sous total			720,00 €
Diagnostic amiante (renovation énergétique mairie + logements):			
	DIAG+SERVICES	12/07/2021	2 527,20 €
sous total			2 527,20 €
Espaces verts :			
fourniture de végétaux	BICHWILLER	09/07/2021	949,57 €
semence fleurs champêtres	PRODMERT	18/05/2021	76,42 €
raccords arrosage	VERTUGO	28/06/2021	95,76 €
kit arrosage	CASTORAMA	21/06/2021	134,40 €
sous total			1 256,15 €
Petit mobilier :			
étagère école primaire	IKÉA	10/08/2021	64,95 €
sous total			64,95 €
Fêtes et cérémonies :			
25 coffrets stylos cadeaux mariages	LGS	22/06/2021	430,50 €
Feu d'artifice	JSE	10/08/2021	2 500,00 €
sous total			2 930,50 €
Fournitures de bureau :			
papier + divers	HISLER Even	09/06/2021	1 326,17 €
sous total			1 326,17 €
Fournitures scolaires :			
livrets scolaires	Papeterie PICHON	15/07/2021	340,80 €
sous total			340,80 €
Frais d'impression :			
4 pages (100 ex.)	AKSEO	05/07/2021	75,00 €
sous total			75,00 €
Frais vétérinaire :			
stérilisation chat errant + soins	Selarl REINARTZ	20/06/2021	121,60 €
sous total			121,60 €
Travaux forêt :			
assistance pour élaboration et suivi dossier d'aide	ONF	07/09/2021	1 800,00 €
sous total			1 800,00 €
Travaux d'entretien bâtiments publics			
spots salle des fêtes	SONEPAR	02/06/2021	1 018,51 €
serrure + barrillet + réparation fenêtre logement 2 rue du Pré Joli	SMS	21/06/2021	211,20 €
mise en conformité électrique suite passage véritas	CLS Électricité	15/06/2021	2 895,47 €
sous total			4 125,18 €
Travaux d'entretien matériel roulant :			
épareuse	COOPÉRATION AGRICOLE	21/06/2021	327,10 €
sous total			327,10 €
TOTAL GÉNÉRAL			15 020,09 €

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2021_4_3

OBJET : Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1er septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la Communauté de Communes du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :

*Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)
+ / -*

Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence

La réunion de la CLECT du Sud Messin, en date du 12 mars 2020, a engagé ce travail d'évaluation par la mise à jour des études réalisés en amont de la décision du Conseil (années de référence 2016, 2017 et 2018) et par un accord de principe sur la méthode.

Lors de la réunion d'installation de la CLECT, le mercredi 7 avril 2021, le rapport établi par la précédente CLECT a été confirmé. Pour leur information, Jean-Luc SACCANI, en sa qualité de Président de la CLECT, l'a adressé à tous les membres de la CLECT, le lendemain de la réunion d'installation.

Il a également été décidé de poursuivre le travail en retenant de manière provisionnelle les montants envisagés entre les communes et la CC du Sud Messin, selon le principe d'évaluation dérogatoire. Ce sont ces montants qui ont été retenus pour les budgets primitifs 2021 des communes, en les proratisant sur 16 mois (septembre 2020/décembre 2021) pour diminuer le montant des allocations compensatoires (AC) versées annuellement par la CCSM.

Suivant la procédure d'évaluation des transferts de charges et à l'actualisation des attributions de compensations (fixée par le Code Général des Impôts dans son article 1609 nonies C) la CLECT a délibéré et rendu son rapport définitif 9 mois après le transfert effectif de compétence, soit le 31 mai 2021. Un travail complémentaire a été conduit durant le mois de juin 2021 afin de fixer :

- le montant définitif des charges transférées par la commune de Fleury d'une part, et, d'autre part, la répartition des charges transférées par la commune de Solgne et les autres communes bénéficiaires de ce périscolaire, regroupées au sein du SIVOM de Solgne.

La présente délibération a été ensuite transmise aux communes membres de la CC du Sud Messin le 30 juin 2021 afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois (soit jusqu'au 31 août 2021) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée.

Dès lors que les conditions de majorité seront réunies et que le rapport définitif de la CLECT sera validé par les communes, la CC du Sud Messin va délibérer en septembre 2021 à la majorité des 2/3 sur la révision libre des AC en s'appuyant sur le rapport de la CLECT validé par les communes.

Dans le cas d'une révision libre, chaque commune devra ensuite délibérer sur la proposition de révision formulée par la CC du Sud Messin. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas, la procédure de révision libre ne peut lui être appliquée, et c'est alors l'évaluation selon le droit commun qui s'appliquera pour cette commune.

Au final, la révision des attributions de compensations sera alors complète, pour l'année 2021 entière et avec une rétroactivité pour la période antérieure, de septembre à décembre 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé des motifs,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport provisoire de la CLECT du Sud Messin du 12 mars 2020,

Vu le rapport définitif de la CLECT du Sud Messin du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal de LOUVIGNY réuni le 29 septembre 2021 DÉCIDE :

D'APPROUVER le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1er septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération,

- ***D'APPROUVER par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées,***
- ***D'APPROUVER le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement,***
- ***D'APPROUVER la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées,***
- ***DE PERMETTRE que le montant de charges transférées par la commune de Solgne soit intégré au total de charges transférées par le SIVOM de Solgne,***
- ***D'AUTORISER la CC du Sud Messin et sa Présidente à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_4

OBJET : Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg,

dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de "paroisse de Weinbourg" - Erckartswiller - Sparsbach".

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- ***ÉMET un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.***
- ***ÉMET également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.***

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
<u>Pour : 15</u> - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<u>Contre : 0</u> -		
<u>Abstention : 0</u> -		

Délibération D_2021_4_5

OBJET : Protection foudre : mise en conformité

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remettre aux normes le système de protection contre la foudre de l'église, ce dernier ne correspondant plus à la réglementation en vigueur.

Considérant le rapport de BCM Foudre du 23/06/2021,

Rapport :

- l'installation paratonnerre nécessite une remise en conformité aux normes actuelles.
- la norme en vigueur prévoit une valeur de prise de terre inférieure à 10 ohms.
- la norme NF C17-102 préconise la mise en place systématique de deux conducteurs de descente par pointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et examen des devis proposés :

- ***RETIENT l'offre de la Ste Protibat, d'un montant HT de 4 300,00 €***
- ***AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux et à régler la facture qui en découlera.***

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_6

OBJET : Demande de dégrèvement redevance assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un problème d'écoulement permanent, l'entreprise Marcotullio implantée dans la commune a reçu une facture anormalement élevée, d'un montant de 62 733,65 €. TTC.

Interpellée par cette consommation élevée, la Ste Véolia nous demande d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement et d'en déterminer le montant.

Suite à réunion avec les différentes parties (Véolia, SIE, commune et Marcotullio), la facture a été révisée selon les conditions suivantes :

- 8 272,90 € pour la Ste Marcotullio au titre de sa consommation annuelle estimée,
- 28 700,70 € pour le SIE (Syndicat des Eaux de Verny) au titre de la fourniture d'eau non consommée,
- 25 760,05 € pour la commune au titre de la redevance d'assainissement.

Les causes exactes de cette surconsommation d'eau n'ayant pu être définies, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE néanmoins d'accorder un dégrèvement total de la part communale à la Ste Marcotullio, à savoir 25 760,05 €,**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la Ste Véolia pour application.**

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_7

OBJET : Décision suite AO plantation en forêt communale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de plantation en forêt communale et plus précisément le résultat de l'appel d'offres.

Expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de plantation en forêt communale.

Rappelle qu'une consultation a été lancée le 15/07/2021 avec réponse au 10/08/2021.

Rappel du marché :

L'objet du marché consiste en la réalisation d'une plantation de chêne sessile, d'érable champêtre, de pin maritime, de cormier, d'alisier torminal, et d'aulne glutineux en forêt communale.

Il est composé de trois lots :

1 - Broyage et travaux de sol

2 - Fourniture et mise en place de grillage

3 - Fourniture et mise en place de plants et de protections individuelles

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée (MAPA)

Retrait et dépôt uniquement par voie dématérialisée.

Considérant l'ouverture des plis du 09/09/2021 par la commission communale d'appels d'offres,

Considérant les trois offres reçues :

Nom du lot	Entreprise	Montant HT
<u>Lot n° 1</u> Broyage / travaux de sol	ONF	15 559,75 €
<u>Lot n° 2</u> Fourniture et mise en place de grillage	ONF ID VERDE	9 677,80 € 12 242,50 €
<u>Lot n° 3</u> Fourniture & mise en place de plants & protections individuelles	/	infructueux

Considérant l'analyse des offres, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **RETIENT les offres suivantes :**

Nom du lot	Entreprise	Montant HT
<u>Lot n° 1</u> Broyage / travaux de sol	ONF	15 559,75 €
<u>Lot n° 2</u> Broyage / travaux de sol	ONF	9 677,80 €

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 3 et à signer tout document s'y rapportant**

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_8

OBJET : Travaux cour d'école

Madame le Maire rappelle aux élus les travaux de rénovation de la cour de l'école élémentaire.

Un état d'avancement des travaux est dressé par l'adjoint en charge du dossier.

Précise que des travaux complémentaires sont nécessaires à l'aboutissement du projet, à savoir :

- **travaux de terrassement :**

- mise à niveau tranchée drainante
- pose de pavés granit
- aménagement autour des arbres

- **travaux d'aménagement paysager :**

- arbustes paillage

Soumet au conseil municipal les devis pour approbation :

- terrassement : entreprise COLAS pour un montant HT de 28 362,15 €
- aménagement paysager : entreprise BICHWILLER pour un montant HT de 1 470,15 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **DONNE son accord de principe pour la réalisation desdits travaux complémentaires,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise COLAS, d'un montant HT de 28 362,15 € pour le terrassement, et celle de l'entreprise BICHWILLER d'un montant HT de 1 470,15 € pour la fourniture de végétaux et de paillage,**
- **AUTORISE Madame le maire à passer commandes des travaux de terrassement et d'aménagement paysager,**
- **AUTORISE Madame le Maire à régler les factures qui en découleront à l'opération 10014 "Mairie-Ecole" ouverte à cet effet.**

Présent(s) : 12 votant(s) : 15 suffrage(s) exprimé(s) : 15

Pour : 15

- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Délibération D_2021_4_9

OBJET : Règlementation taxe foncière

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :**
 - **tous les immeubles à usage d'habitation.**
 - **les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Présent(s) : 12 votant(s) : 15 suffrage(s) exprimé(s) : 15

Pour : 15

- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Délibération D_2021_4_10

OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg _ Metz _ Nancy _ Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de LOUVIGNY,

➤ **ADOpte à l'unanimité la motion suivante :**

Le conseil municipal réuni le 29/09/2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

➤ **CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.**

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2021_4_11

OBJET : Dossier "Mobilité Solidaire"

Madame le Maire rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Sud Messin avec l'appui de la Fédération Familles Rurales de Moselle va déployer, au bénéfice des habitants de ses 34 Communes, un dispositif innovant d'aide à la mobilité nommé « **Mobilité solidaire** ».

Le principe du dispositif est que sur simple contact avec la Fédération, la personne isolée pourra réserver un trajet. La Fédération se chargera alors de mobiliser un conducteur bénévole qui, avec son véhicule personnel, pourra conduire le bénéficiaire jusqu'à sa destination contre le remboursement des frais kilométriques engagés, partagés entre le bénéficiaire et la Fédération, selon des règles définies.

Des réunions publiques d'information sur ce nouveau service de « mobilité solidaire » et une campagne de communication numérique sont prévues.

Rappel du service :

- il a pour but de créer une aide au déplacement pour les habitants, par les habitants.

Constat :

- inégalité d'accès à ces services pour les personnes les plus fragiles (sans véhicule ou personnes âgées).

Objectifs :

- permettre aux personnes les plus fragiles de se déplacer en fonction de leurs besoins vers les zones d'activités adéquates,
- rendre un réel service aux familles rencontrant des problèmes de mobilité, d'isolement et de difficultés sociales,
- permettre d'entretenir un lien relationnel ou de partager des moments conviviaux.

Comment ça marche :

- contact avec la Fédération pour réserver un trajet,
- la Fédération mobilise un conducteur bénévole qui, avec son véhicule personnel, pourra conduire le bénéficiaire jusqu'à sa destination,
- remboursement des frais kilométriques partagés entre le bénéficiaire et la Fédération.

Comment bénéficier du service :

- être en difficulté pour effectuer des déplacements,
- avoir des ressources limitées :
< 1 100 €/mois/adulte et 550 €/personne à charge
tarif : 0,16 €/km parcouru.
entre 1 101 € et 1 300 €/mois/adulte et 650 €/personne
tarif : 0,32 €/km parcouru.
- s'acquitter d'une adhésion annuelle auprès de l'association de 26 €,
- s'acquitter du montant tarifaire directement au conducteur lors de son déplacement.

Le conducteur bénévole :

- titulaire du permis B,
- véhicule à jour de contrôle technique et assuré,

- sera remboursé pour chaque km entre le lieu d'habitation du bénéficiaire et sa destination (A/R), à hauteur de 0,40 €, partagés entre le bénéficiaire (0,16€/km ou 0,32€/km) et la Fédération (0,24€/km ou 0,08 €/km),
- le conducteur bénéficie d'une assurance auto-mission par la Fédération. :

Garanties souscrites par la Fédération :

- ❖ "responsabilité civile transport collectif", elle couvre tous les dommages corporels, matériels et immatériels
- ❖ "mission collaborateur", assurance des véhicules personnels en 1ère ligne à la place de l'assurance du conducteur.

Utilisation du service :

- contacter la Fédération au moins une semaine avant le premier déplacement pour constitution du dossier,
- pour toute demande de déplacement, il est nécessaire de contacter la Fédération au moins 48 h à l'avance,
- la Fédération organisera le trajet et préviendra le conducteur bénévole,
- au jour et à l'heure convenus, le conducteur bénévole transporte le bénéficiaire à l'endroit souhaité et peut attendre dans une limite raisonnable de 2 heures, à l'issue déplacement, le bénéficiaire règle directement sa part auprès du conducteur,
- le conducteur bénévole percevra le remboursement des frais kilométriques complémentaires par la Fédération.

Impacts attendus :

- rendre un réel service aux familles rencontrant des difficultés de mobilité, d'isolement et de difficultés sociales,
- permettre d'entretenir un lien relationnel ou de partager des moments conviviaux,
- développer l'activité économique du secteur par l'accessibilité de ses services aux personnes ne pouvant actuellement s'y rendre,
- le service donne la possibilité aux bénéficiaires de se faire accompagner suivant leurs besoins et à leur rythme : monter, descendre du véhicule,
- aide à la marche ou soutien, aide au portage des courses....
- être bénévole et se sentir utile à la communauté.

Divers :

- service limité aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 1 300 €/mois par adulte et 650 €/personne à charge pour ne pas concurrencer les services déjà existants dans le secteur (taxi, ...),
- le standard téléphonique du service de mobilité solidaire est ouvert du lundi au vendredi de 13 à 17 heures. En dehors de ses plages d'accueil une relève des messages vocaux est réalisée et les messages sont traités sur les plages d'ouverture.
- la distance maximale d'un trajet ne peut être que de 100 km (50km Aller-50 km Retour),
- plusieurs bénéficiaires peuvent partager le même trajet (coûts partagés entre les bénéficiaires)

Ce service de solidarité entre citoyens apportera convivialité et un nouveau souffle aux personnes les plus isolées.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_12

OBJET : Décisions modificatives budgétaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ ***VOTE le virement de crédits suivant :***

	Section de fonctionnement	OUVERT	RÉDUIT	SOLDE
DF 66111	intérêts d'emprunts	978,00 €		
DF 022	dépenses imprévues		978,00 €	
		978,00 €	978,00 €	- €
	Section d'investissement	OUVERT	RÉDUIT	
DI 1641-OPFI	dette en capital	15 940,63 €		
DI 2313-10014	constructions		15 940,63 €	
mairie-école		15 940,63 €	15 940,63 €	- €

➤ ***AUTORISE Madame le Maire à procéder au virement des crédits susvisés ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.***

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_13

OBJET : Travaux rue St-Côme et St-Damien

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de création d'un lotissement rue St-Côme et St-Damien,

Rappelle les problèmes liés au raccordement dudit lotissement au réseau EP de la rue St-Côme et St-Damien,

Considérant le devis proposé par la Ste LINGENHELD, en charge des travaux de terrassement dudit lotissement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord de principe pour la réalisation des travaux de création d'un réseau pluvial rue St-Côme et St-Damien/rue de l'Église,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux s'élevant à 59 850,00 € HT et à régler la dépense qui en découlera à l'opération 10025.**

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_14

OBJET : Travaux à la station d'épuration

Madame le Maire fait part au conseil municipal des problèmes rencontrés à la station d'épuration sur le dégrilleur et qu'il convient de le remplacer.

Le conseil municipal après examen du devis proposé par la Ste Véolia et après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord de principe pour le remplacement du dégrilleur de la station d'épuration,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande des travaux de fourniture et pose d'un dégrilleur, s'élevant à 11 120,50 € HT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à régler la dépense qui en découlera sur le budget assainissement ouvert à cet effet.**

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2021_4_15

OBJET : M57

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LOUVIGNY son budget principal et son budget annexe du service d'assainissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le passage de la commune de LOUVIGNY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LOUVIGNY, à compter du 1er janvier 2022,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présent(s) : 12	votant(s) : 15	suffrage(s) exprimé(s) : 15
Pour : 15 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Émilie, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

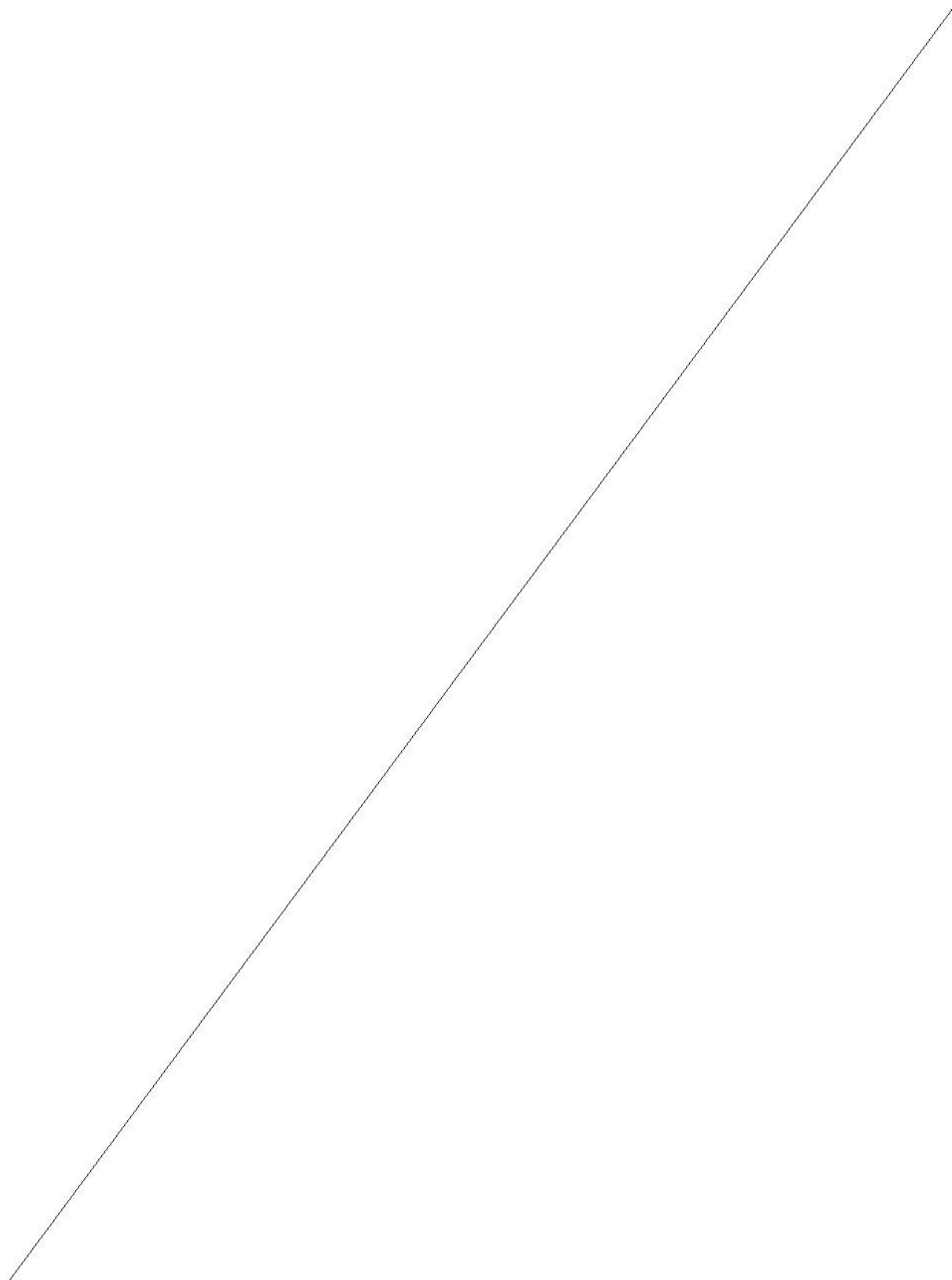
Délibération D_2021_4_16

OBJET : Divers

À l'information du conseil municipal :

- ✓ **Commissions communales** : Madame le Maire propose aux élus de fixer un calendrier afin de planifier à l'avance les réunions des différentes commissions. Le conseil en prend bonne note.
- ✓ **Chemins de randonnée** : une réunion est programmée le 14 octobre 2021 à la CCSM.
- ✓ **Illuminations et décors de Noël** : un inventaire sera dressé par l'ouvrier communal.
- ✓ **Fête de Noël** : spectacle et gouter offerts aux enfants des écoles primaire et maternelle le mardi 14 décembre 2021 à la salle des fêtes.
- ✓ **Vœux 2022** : vendredi 07 janvier 2022 sur le même principe des vœux 2020.
- ✓ **Repas des Seniors** : prévu le dimanche 23 janvier 2022 à 12 h à la salle des fêtes. Un colis festif sera remis aux personnes qui ne pourront pas y prendre part (sur commande).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 40



Commune de LOUVIGNY Séance N° 4 du 29 Septembre 2021

Liste des délibérations prises en Séance :

Délibération D_2021_4_1 délibération D_2021_4_2 délibération D_2021_4_3 délibération D_2021_4_4 délibération D_2021_4_5 délibération D_2021_4_6 délibération D_2021_4_7 délibération D_2021_4_8 délibération D_2021_4_9 délibération D_2021_4_10 délibération D_2021_4_11 délibération D_2021_4_12 délibération D_2021_4_13 délibération D_2021_4_14 délibération D_2021_4_15 délibération D_2021_4_16

Conseillers présents :

DESHAYES Agnès	Ayant pris part au vote
DUBEAU Emilie	Ayant pris part au vote
GROSDIDIER Thomas	Procuration donnée à HANRY Joël
GUTHMULLER Anthony	Procuration donnée à TORLOTING Brigitte
HANRY Joël	Ayant pris part au vote
KERCKHOVE Emmanuel	Procuration donnée à SADLER Rémy
LAPOINTE Jocelyne	Ayant pris part au vote
L'HUILLIER Benjamin	Ayant pris part au vote
PAULOIN Pierre	Ayant pris part au vote

PONS Emmanuel	Ayant pris part au vote
ROGET Véronique	Ayant pris part au vote
SADLER Remy	Ayant pris part au vote
SOL Sylviane	Ayant pris part au vote
SUTTER Serge	Ayant pris part au vote
TORLOTING Brigitte	Ayant pris part au vote